

---

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 24 00010  
DEPOSEE LE 15/03/2024

PAR : Flore CAVALLINI  
représentée par Madame Flore CAVALLINI  
Classement :  
PX

DEMEURANT : 14 Traverse de la colline  
13160 CHATEAURENARD  
Catégorie 5

POUR : Aménagement d'un espace pour la pratique  
du yoga

SUR UN TERRAIN SIS : 18 Impasse du Mas d'Antonin (BN404)

---

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP en date du 16 mai 2024

Vu le rapport technique avec prescriptions du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans ERP en date du 06 mai 2024,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté devront être strictement observés.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le projet porte sur un établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

A l'achèvement des travaux susvisés :

- Le pétitionnaire récolera l'intégralité des documents nécessaires (suivant le cas, RVRAT, Rapport d'accessibilité, Rapport du Bureau de contrôle, vérifications, attestations, registre de sécurité, registre d'accessibilité, etc.)
- Veillera à la levée de toutes les réserves éventuelles, y compris les prescriptions liées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- Transmettra tous ces documents à l'attention du gérant de l'établissement recevant du public qui pourra ouvrir au public sans autre formalité (pas de visite d'ouverture).

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à Châteaurenard

Le 31/05/2024

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.